



LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LES CIRCULATIONS DOUCES



Contribution au colloque du 12 décembre 2008
Accessibilité à l'espace public

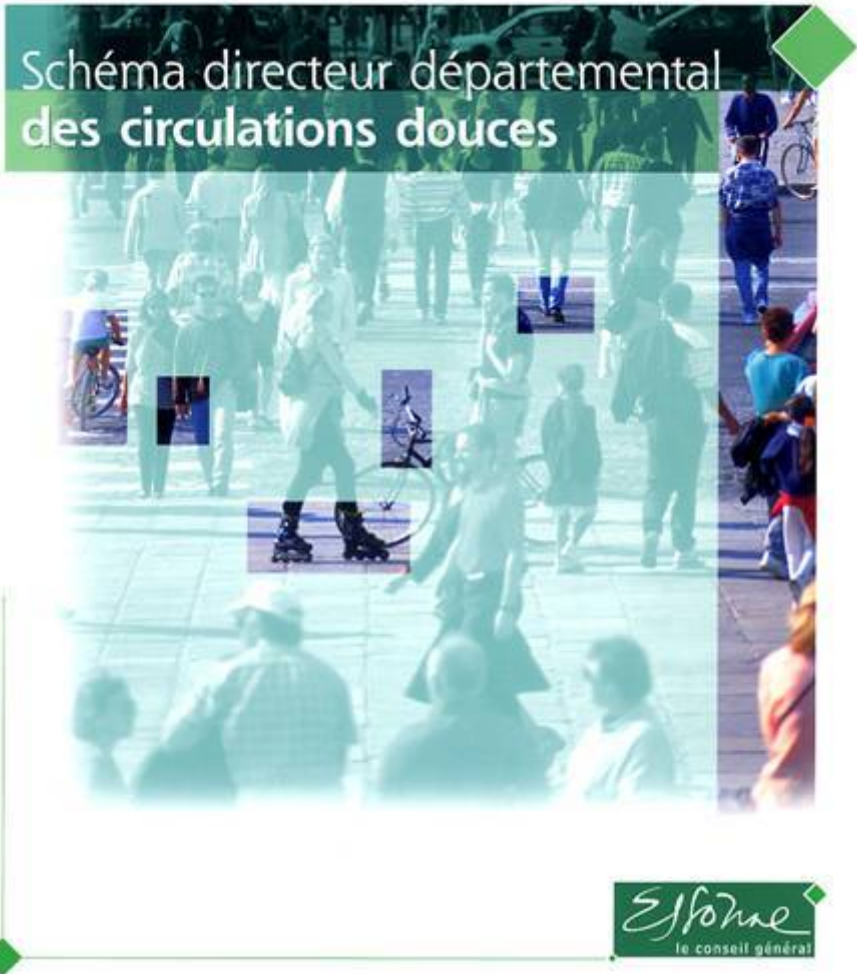
Politique départementale sur la voirie et l'espace public

- En 2000, approbation du schéma de la voirie départementale qui introduit le principe de multimodalité sur le route départementales.



Politique départementale sur la voirie et l'espace public

- En 2003, dans le cadre de l'Agenda départemental le Conseil général approuve son schéma directeur des circulations douces (SDDCD) qui prévoit les conditions d'accès à la voirie pour les modes doux de déplacement.

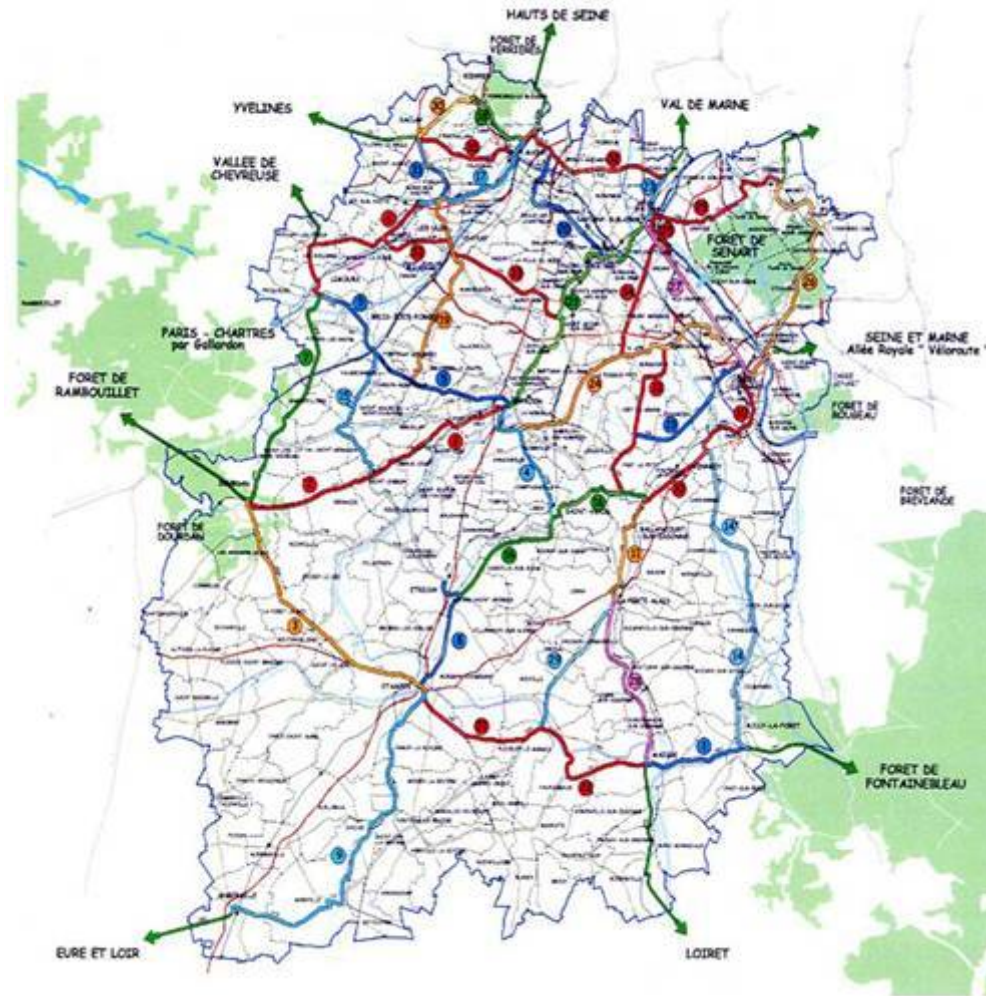


Politique départementale sur la voirie et l'espace public

Concrètement, cela implique,

⇒ en terme de programmation :

- **35 itinéraires doux structurants** le long des routes départementales, représentant plus 400 kilomètres présentés dans le SDDCD.
- La prise en compte des modes alternatifs à la voiture lors de tout projet majeur de voirie : requalification, réhabilitation et création conformément à la loi sur l'air du 30 décembre 1996 (Cf. article 20 introduit **Code de l'environnement - article L228-2** au).



⇒ en terme de méthode de travail du Département

Une concertation avec les futurs usagers des itinéraires d'intérêt départemental et notamment les associations représentatives des modes alternatifs à la voiture en amont des projets pour que chacun considère les contraintes et les besoins de tous en termes de:

- déplacement,
- d'accessibilité
- de sécurité

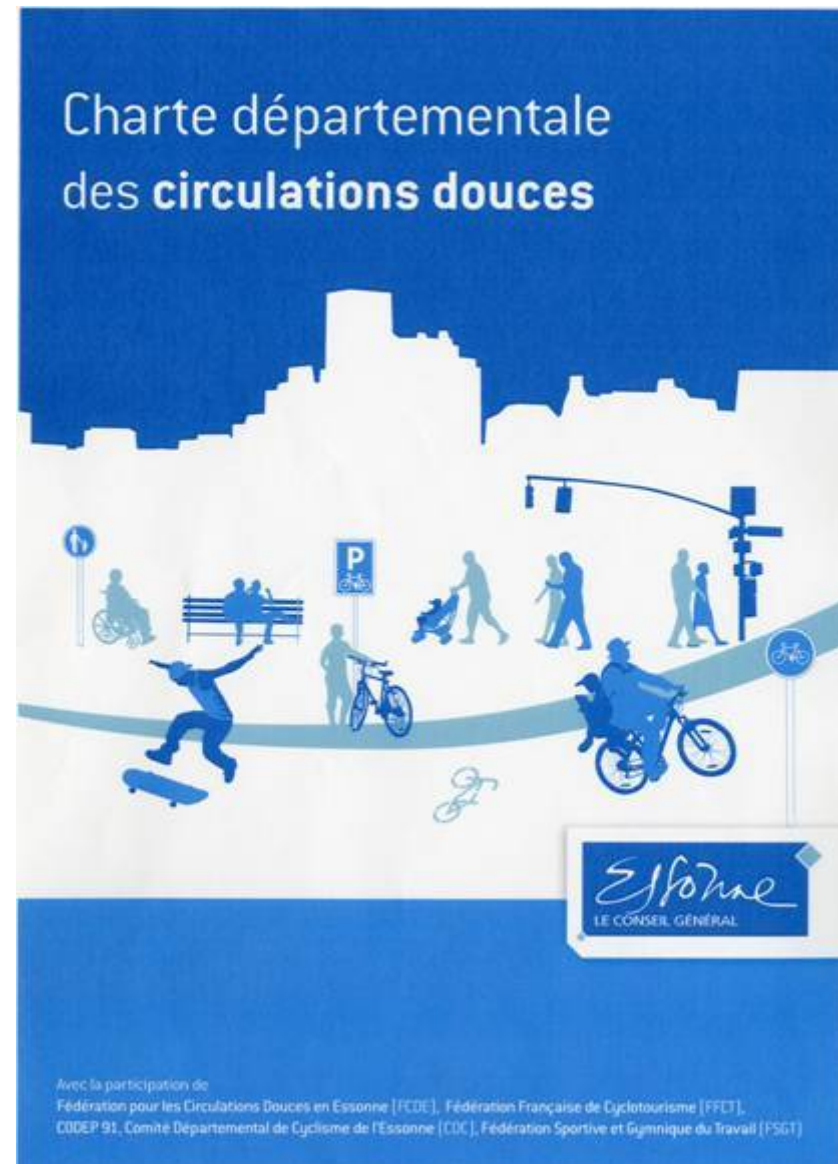
.....des objectifs souvent difficiles à mettre en œuvre dans un seul et même projet.



La Charte départementale des circulations douces

Les objectifs :

- Poursuivre l'action du Département pour un développement durable et maîtrisé du territoire et **réaffirmer les principes de confort, de continuité et de lisibilité du SDDCD** pour tous les aménagements liés aux modes doux sur le Département
- Confirmer l'intérêt de la **concertation** auprès des usagers et des associations



Les objectifs (suite) :

- Rappeler **la réglementation** et les recommandations techniques en matière d'aménagement pour les cycles et les piétons
- Mettre à disposition **un document de référence** pour les services départementaux et les collectivités présentant les principes fondamentaux pour assurer l'accessibilité de l'espace public et à la voirie
- Prendre en compte les différentes réflexions et évolutions menées dans le cadre du « **Code de la rue** » et notamment les dernières dispositions : création de la zone de rencontre double sens cyclable systématique dans les zones 30



La Charte départementale des circulations douces

La méthodologie d'élaboration :

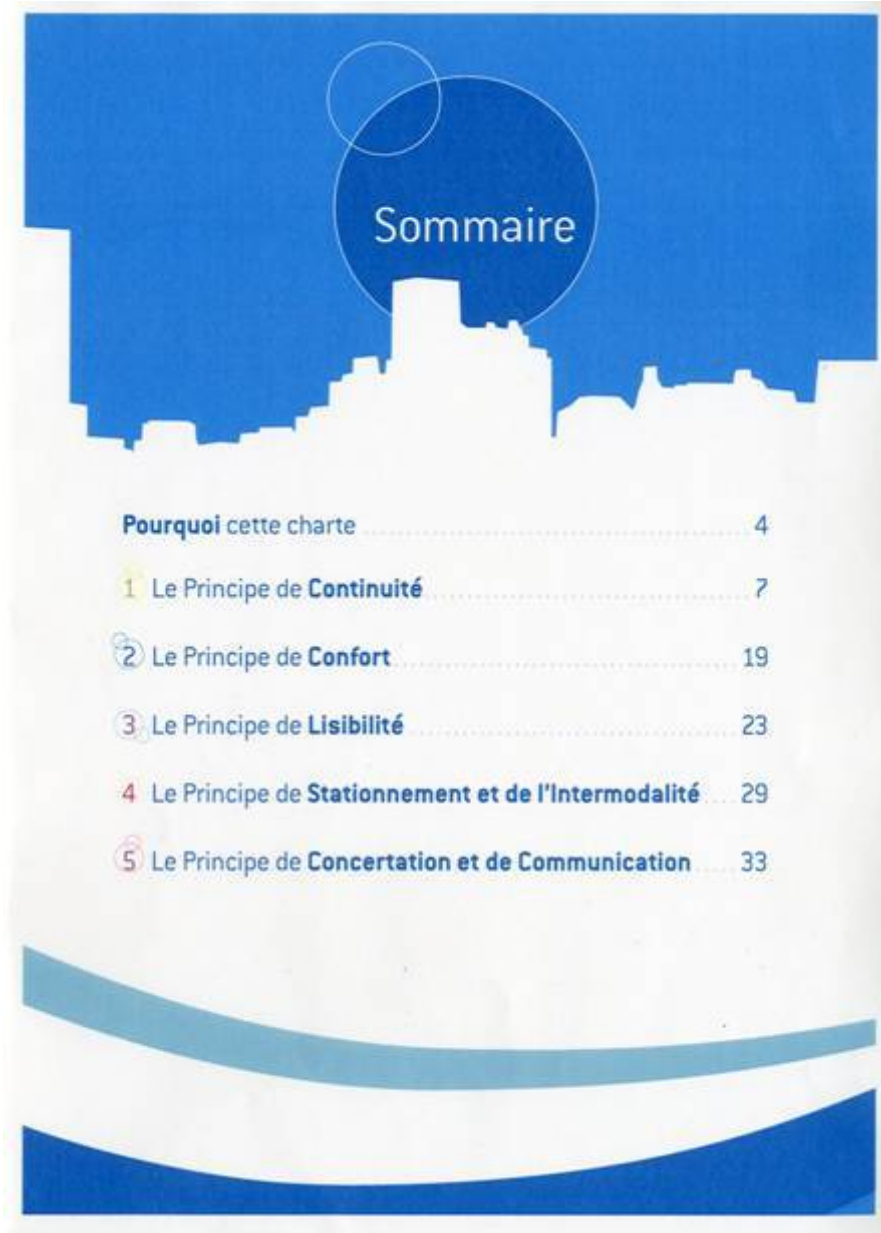
1. Le Département,
- 2.
- 3.
4. Les associations représentatives de l'Essonne : la Fédération pour les circulations douces en Essonne (qui inclut les cycles et les piétons), la Fédération française de cyclotourisme - Codep 91, le Comité départemental de cyclisme de l'Essonne et la Fédération sportive et gymnique du travail.

La Charte départementale des circulations douces

La forme :

Un document en deux parties :

- La charte en tant que telle présentant les cinq principes que le Département souhaite appliquer dans le cadre de ses projets de voirie et d'espace public et dans tous les projets qu'il subventionne : **la continuité, le confort, la lisibilité, le stationnement, la concertation.**
- Les annexes techniques reprenant la réglementation principale en matière d'accessibilité à l'espace public et à la voirie.



Pourquoi cette charte	4
1 Le Principe de Continuité	7
2 Le Principe de Confort	19
3 Le Principe de Lisibilité	23
4 Le Principe de Stationnement et de l'Intermodalité	29
5 Le Principe de Concertation et de Communication	33